



AVIS DE COURSE

GRAND PRIX DE ST-CAST

Le Télégramme



Fédération Française de Voile

1- L'ORGANISATION

Le Centre Nautique de Saint-Cast, avec le journal « Le Télégramme », organise le **Grand Prix de Saint-Cast Le Télégramme** du 30 avril au 2 mai 2010, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

2- REGLES APPLICABLES

- L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les **Règles de Courses à la Voile 2009-2012**.
- La langue officielle de l'épreuve est le français.
- Les prescriptions de l'Autorité Nationale (Fédération Française de Voile) s'appliqueront aux concurrents étrangers. (Texte sur www.ffvoile.net)
- Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.

3- PUBLICITE

En application de la règle 20.3.1.d du Code de publicité ISAF, une signalétique (stickers, cagnard numéroté) sera remise par l'organisation et devra être visible sur le voilier durant toute la course. La pose et le maintien en bon état de visibilité de cette signalétique sont de la responsabilité des concurrents.

4- ADMISSION

- a) Les voiliers admis à participer au Grand Prix de St Cast Le Télégramme doivent être des monocoques. Monotypes d'une classe reconnue par l'ISAF et/ou la FFV d'une longueur hors tout minimum de 6.50m et Open 5.70. Un minimum de 5 bateaux est requis pour constituer une série monotype. Si ce nombre n'est pas atteint, ils seront classés en HN.
- b) Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes. L'équipage doit être conforme aux règles de classe ou de jauge. En HN, le nombre d'équipiers, skipper compris, ne pourra excéder celui inscrit sur le certificat de jauge du bateau.
- c) Un numéro de voile conforme à chaque règlement de jauge est obligatoire pour tout bateau.
- d) Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (règle 76.1 des RCV)

5- REPARTITION DE LA FLOTTE ET PARCOURS

- Le nombre d'inscrits par catégorie de bateaux déterminera la répartition des concurrents sur le ou les ronds de l'épreuve 2010.
- Les parcours sont de types banane, superbanane ou côtier.

6- INSCRIPTIONS

- **Le dossier d'inscription, par courrier, (paragraphes 7 et 8 ci-après) doit parvenir au CNSC avant le 16 avril 2010. Une majoration de 40 € sera appliquée pour toute inscription nous parvenant après cette date.** Un accusé de réception numéroté confirmant l'inscription sera adressé à chaque participant.
- Les dossiers d'inscription en surnombre (nombre d'inscrits limité à 100) seront mis en attente d'un désistement. Les skippers seront prévenus par courrier de leur mise en liste d'attente, puis, s'il y a lieu, d'un désistement rendant possible l'inscription du bateau.
- Pour une annulation d'inscription jusqu'au 16 mars 2010 (hors liste d'attente), une somme de 50 € sera conservée par l'organisation (frais de dossiers). Après cette date, le montant de l'inscription restera acquis à l'organisation.
- Les organisateurs pourront, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

7- COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Par poste :

a) Minimum pour que votre inscription soit enregistrée :

- **Bulletin d'inscription** dûment rempli recto-verso (sauf la liste d'équipage qui devra être complétée dès que possible et au plus tard le vendredi 30 avril 2010).
- Frais de participation en euros (chèque français uniquement). Un dossier d'inscription sans le règlement des frais sera mis de facto au rebut.
- 2 timbres poste (tarif lettre en vigueur) ou, pour l'étranger, un coupon international de même valeur.

b) **Vous pouvez utilement compléter votre dossier en nous adressant avec la feuille d'inscription les pièces suivantes :**

- **Attestation d'adhésion de classe 2010** pour tout monotype (classe reconnue par la FFV et/ou l'ISAF)

c) Pour que votre dossier d'inscription soit complet, il faut, dès que possible, et au plus tard le vendredi 30 avril 2010, nous communiquer les informations ou pièces suivantes :

- Licence annuelle 2010 validée pour les concurrents français (cachet ou certificat médical, plus autorisation parentale pour les mineurs).
- Les participants de nationalité étrangère courant sur des bateaux français ou étrangers doivent être en possession d'un document attestant de leur appartenance à une autorité nationale affiliée. Ils doivent pouvoir justifier d'une assurance en Responsabilité Civile d'un montant de 1,5 million d'euros minimum. A défaut, ils pourront souscrire auprès du club organisateur une assurance en Responsabilité civile pour l'épreuve, d'un faible coût.
- 1ère page de l'acte de francisation pour tout bateau français. Les bateaux non francisés doivent être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- Carte de publicité 2010 pour tout bateau sponsorisé.
- Chèque bancaire de 50 € à l'ordre du Télégramme, représentant la caution de la signalétique (cagnard, flamme) portée sur le voilier durant toute la course.

d) Formalités du Vendredi 30 avril 2010 :

- **Si vous avez adressé tous les documents cités ci-dessus**, votre démarche du vendredi vous sera grandement simplifiée et le secrétariat pourra vous remettre rapidement vos instructions de course, flamme, stickers, cagnard et carte d'emargement.
- **Si non vous devrez compléter et faire vérifier toutes les informations du paragraphe « c) » avant de pouvoir récupérer les éléments précités.**
- **Instructions de course** : les instructions de course seront disponibles le 30 avril 2010 lors de la confirmation d'inscription. Seules les instructions de course délivrées lors de l'inscription revêtent un caractère officiel.

8- PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

Les frais sont répartis par taille de bateaux de la manière suivante (dont 2 € au profit de la SNSM) :

• moins de 8m	100 €	(+15 euros si 4eme équipier)
• de 8m à 8,99m	120 €	(+15 euros si 5eme équipier)
• de 9m à 9,99m	150 €	
• de 10m à 10,99m	170 €	
• de 11m à 11,99m	190 €	
• de 12m à 12,99m	210 €	
• 13m et plus	230 €	

9- RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

➤ **Il appartient à chaque concurrent de décider, sous sa seule responsabilité, s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course.**

➤ Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle fondamentale 4 des RCV, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

➤ L'inscription du voilier implique, en ce qui concerne l'application et l'interprétation des textes des documents cités au paragraphe 2 de l'Avis de course et le règlement des litiges y afférent, renonciation à toute voie de recours autre que celles prévues par les RCV.

➤ D'autre part, dans le cas où l'Autorité portuaire le déciderait, les concurrents seront prévenus 24 heures à l'avance par l'Organisation de la course d'avoir à partir éventuellement pour un autre port de la baie. A partir de la réception de cet avis, un équipage suffisant pour la manœuvre devra être maintenu en permanence à bord. Dès l'ordre d'exécution donné par l'Organisation de la course, les bateaux concernés devront impérativement rejoindre le port désigné. En cas de non-respect, le bateau sera exclu de la course, sans préjudice de toutes actions pénale et civile si accident.

10- SYSTEME DE CLASSEMENT

➤ Le classement général (article 2 de l'annexe A) sera effectué en retirant le plus mauvais score si 4 courses ou plus sont courues et validées. Si 3 courses au plus sont courues et validées, toutes les courses compteront.

➤ Un groupe de classement particulier pour une série (monotype ou jaugée) sera fait pour les séries constituées d'au moins 6 bateaux.

➤ L'épreuve sera validée si au moins deux courses sont courues et validées.

11- LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

12- EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINES PLASTIQUES

Les appareils de respiration sous-marine et les piscines plastiques ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata.

13- COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.